



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES VENDEE

SITUATION AU 30/09/2019



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En septembre 2019, **76** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **16,5%** par rapport à septembre 2018. Les licenciés avec dispositif représentent **50%** de l'ensemble et affichent une baisse de **17,4%**. En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente de juin 2018 à septembre 2018. Après un pic en mars 2019, la valeur moyenne mensuelle repart à la baisse (**87** licenciements en septembre 2019).

En un an, **1 161** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Vendée (soit une baisse de **20,6%**).

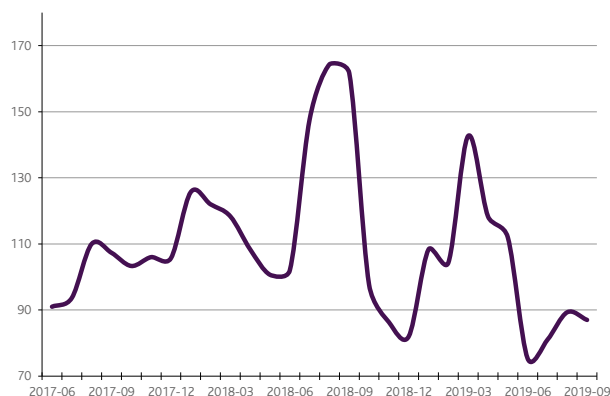
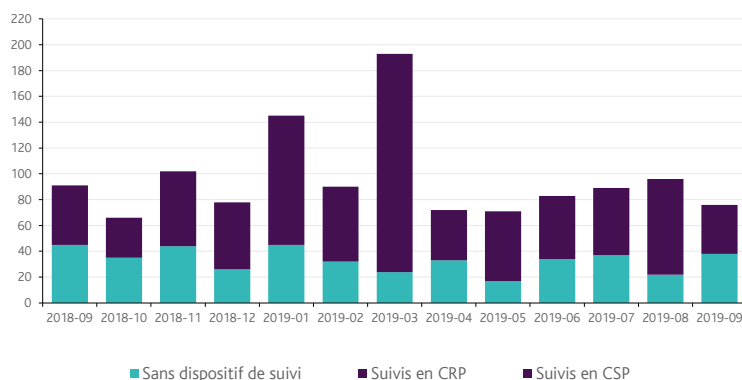
SOMMAIRE

1 Les licenciés économiques

2-3 Leurs caractéristiques socio-démographiques

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



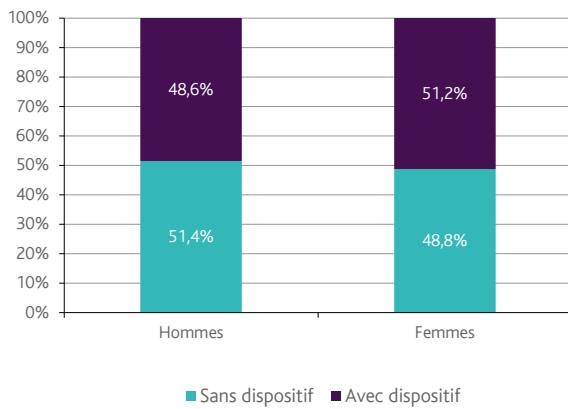
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	sept-19	76	38	50,0%	38	50,0%			38
	sept-18	91	45	49,5%	46	50,5%			46
	Evolution	-16,5%	-15,6%		-17,4%				-17,4%
Cumul sur 3 mois	Evolution	261	97	37,2%	164	62,8%			164
	Evolution	485	130	26,8%	355	73,2%			354
	Evolution	-46,2%	-25,4%		-53,8%				-53,7%
Cumul sur 12 mois	Evolution	1 161	387	33,3%	774	66,7%	NC	NC	774
	Evolution	1 463	445	30,4%	1 018	69,6%			1 017
	Evolution	-20,6%	-13,0%		-24,0%				-23,9%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

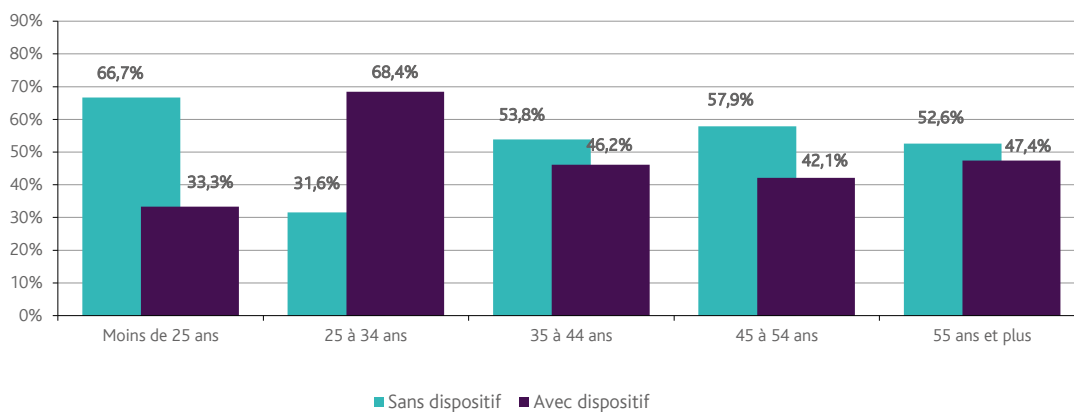
RÉPARTITION PAR SEXE



En septembre 2019, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (**48,6%**) est moins importante que celle des femmes (**51,2%**).

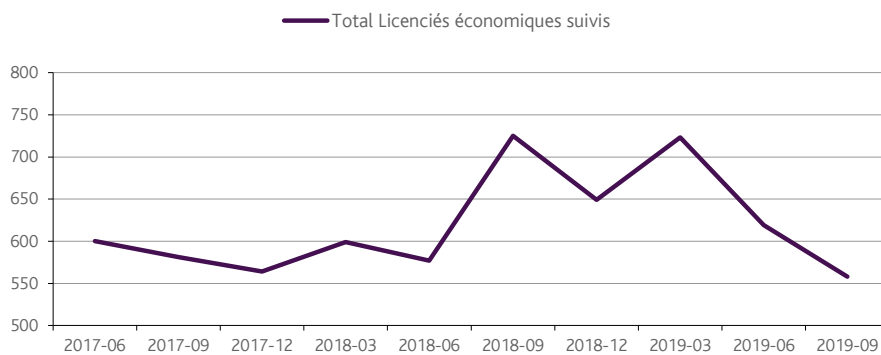
Exceptée la tranche d'âge de 25 à 34 ans (**68,4%**) toutes les autres tranches d'âge n'ont pas adhéré majoritairement à un dispositif (de **33,3%** à **47,4%**). La tranche d'âge de moins de 25 ans affiche le taux d'adhésion le moins élevé.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



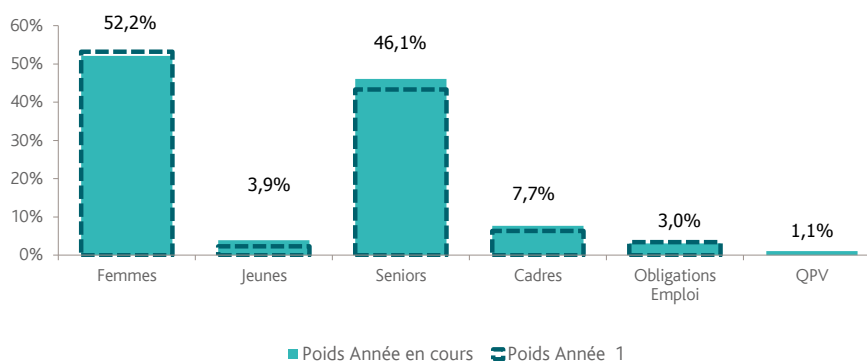
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

ÉVOLUTION DES DEFM



	sept-17	sept-18		sept-19	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	581	725	24,8%	558	-23,0%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	581	725	24,8%	558	-23,0%

	sept-18		sept-19		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	386	53,2%	291	52,2%	-24,6%
Moins de 25 ans	17	2,3%	22	3,9%	29,4%
50 ans et plus	314	43,3%	257	46,1%	-18,2%
Cadres	46	6,3%	43	7,7%	-6,5%
Obligations d'emploi	25	3,4%	17	3,0%	-32,0%
Quartiers Prioritaires de la Ville	NC	NC	6	1,1%	100,0%



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011. Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans. Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80 % du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75 % du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeur de publication :
Alain MAUNY
Directeur de la rédaction Ad Intérim :
RAGOT VINCENT
Conception et réalisation :
Service Statistiques, Etudes et Evaluation
Catherine DORNIC, Brigitte VIGOUROUX.

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire,
1 rue de la Cale Cracy - CS 67910
44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org
www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

